



**Séance ordinaire du conseil municipal**

**21 août 2023 à 19 h 30**

**Procès-verbal**

**SONT PRÉSENTS**

M. Jacques Gariépy, maire  
Mme Caroline Vinet, conseillère municipale  
M. Yan Senneville, greffier  
Mme Rosa Borreggine, conseillère municipale  
Mme Marie-José Cossette, conseillère municipale  
Mme Geneviève Dubuc, conseillère municipale  
M. Luc Martel, conseiller municipal  
Mme Carole Viau, conseillère municipale

**SONT ABSENTS**

M. Jean-Philippe Gadbois, directeur général

\*\*\*\*\*

- 1 Ouverture de la séance
  - 1.1 Point d'information du maire
  - 1.2 Point d'information des conseillers
  - 1.3 Adoption de l'ordre du jour
  - 1.4 Première période de questions
  - 1.5 Approbation de procès-verbaux
- 2 Administration et finances
  - 2.1 Approbation - Liste des chèques émis
  - 2.2 Autorisation de dépenses des membres du conseil
  - 2.3 Versement d'une contribution ou d'une aide financière aux organismes
  - 2.4 Autorisation de signature - Prolongation de l'entente intermunicipale pour la RAEU (1 an)
  - 2.5 Autorisation de signature – Intervention pour une servitude - 161 et 163, rue Principale
  - 2.6 Renouvellement d'adhésion - Partenaires pour la réussite éducative dans les Laurentides (PREL)
- 3 Sécurité publique et incendie
- 4 Travaux publics et génie
  - 4.1 Autorisation de signature - Entente pour l'utilisation de la borne de raccordement commune - Le Norden Phase 1C
  - 4.2 Mandat au Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) - Achat de véhicules légers
  - 4.3 Mandat au Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) - Disposition de biens municipaux
- 5 Environnement
- 6 Urbanisme

6.1 Autorisation de signature - Entente sur les travaux municipaux - chemin du Pékan

6.2 Ajout de constructions modulaires temporaires pour l'école primaire de Saint-Sauveur (pavillon de la Vallée)

6.3 Amendement - Résolutions 2022-02-81, 094 et 095 (PIIA et dérogation mineure) - Chemin du Mont-Maribou

#### **Demandes relatives aux dérogations mineures**

6.4 Demande de dérogation mineure - 165, montée Raymond – Autoriser une clôture en cour avant

6.5 Demande de dérogation mineure - 175, chemin Jean-Adam - Régulariser la marge latérale

6.6 Demande de dérogation mineure - 24, av. Saint-Denis - Ultramar - Autoriser 2 enseignes sur poteau avec une implantation à moins de 0,5 m d'une ligne de terrain ainsi qu'une superficie pour le prix de l'essence de 0,9 m2

6.7 Demande de dérogation mineure - Lot 2 315 279, avenue Aubry - Autoriser l'implantation d'une résidence unifamiliale détachée dont la façade n'est pas orientée vers la ligne avant

6.8 Demande de dérogation mineure - 75, avenue de la Gare - Galeries des Monts - Autoriser l'installation d'enseignes collectives dérogatoires

#### **Demandes relatives à l'affichage**

6.9 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne à plat - 262, rue Principale, local 31 - La Perle Sucrée

6.10 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne à plat et d'une enseigne suspendue - 100-A, avenue Guindon - Point Zéro

6.11 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne suspendue, de lettrage en vitrine et d'une enseigne sur structure collective - 200, rue Principale, local 11 - Spécimen déco

6.12 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne suspendue - 200, rue Principale, locaux 4 et 5 - Boutique ODISK'R

6.13 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne sur structure collective - 9, avenue Lanning, local 115 - MassoVie

6.14 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne sur poteau - 141, rue Principale - Académie Cotard

6.15 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne à plat et d'une enseigne sur une structure collective - 191, avenue de la Gare - Subway

6.16 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne à plat et de deux enseignes sur poteau - 24, avenue Saint-Denis - Ultramar

6.17 Demande relative à l'affichage - Ajout d'enseignes collectives - 75, avenue de la Gare - Galeries des Monts

#### **Demandes relatives à l'architecture**

6.18 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction résidentielle - Lots 6 451 694 et 6 451 695, rue du Norden

6.19 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction résidentielle - Lot 6 484 001, avenue Lafleur Nord

6.20 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction résidentielle - Lot 6 484 002, avenue Lafleur Nord

6.21 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction résidentielle - Lot 6 278 013, rue du Mont-Blanc

6.22 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction résidentielle - Lot 6 489 960, rue du Mont-Blanc

6.23 Demande relative à l'architecture - Modification à l'apparence extérieure - 108, rue Principale

6.24 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction résidentielle juxtaposée - Lots 6 482 835 et 6 482 836, avenue Sainte-Marguerite

6.25 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction résidentielle - Lot 5 296 339, chemin des Pins Est

6.26 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction résidentielle - Lot 2 313 581, avenue Louise

**6.27** Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction résidentielle - Lot 2  
315 279, avenue Aubry

**Demandes relatives à une contribution pour frais de parcs, terrains de jeux  
et espaces naturels**

**6.28** RETIRÉ

**7** Loisirs, culture et vie communautaire

**7.1** Politique de soutien à l'excellence sportive pour la jeunesse - Jeux du Québec  
été 2023

**8** Ressources humaines

**8.1** Autorisation de signature - Lettres d'entente

**9** Gestion contractuelle

**9.1** Adjudication - Travaux de mesures correctives du drainage de la Marquise -  
Phase 1 (Ch. de la Réserve)

**9.2** Amendement - Résolution 2023-07-457 - Adjudication du contrat pour les  
travaux de forage de 2 puits et essais de pompage

**9.3** Acquisition de logiciel - Bibliothèque municipale - Engagement de crédit pour  
une période excédant l'exercice financier en cours

**10** Avis de motion et projets de règlements

**10.1** Adoption d'un second projet - Règlement 222-95-2023 amendant le  
Règlement de zonage 222-2008 afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus)

**10.2** Adoption d'un second projet - Règlement 223-11-2023 amendant le  
Règlement de lotissement 223-2008 afin d'interdire toute nouvelle rue sur une  
portion de terrain ayant une pente naturelle de 30% ou plus

**11** Règlements

**11.1** Adoption - Règlement 220-01-2023 amendant le Règlement 220-2023 fixant  
les tarifs en matière d'urbanisme pour l'exercice financier 2023

**11.2** Adoption - Règlement 222-92-2023 amendant le Règlement de zonage 222-  
2008 afin de modifier le plan de zonage et les grilles des usages et des normes  
pour les zones H 304, HT 305 et HT 306

**11.3** Adoption - Règlement 224-06-2023 amendant le Règlement de construction  
224-2008 afin de modifier le titre du règlement provincial sur le prélèvement des  
eaux

**11.4** Adoption - Règlement 225-18-2023 amendant le Règlement relatif aux PIIA  
225-2008 afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus)

**11.5** Adoption - Règlement 227-05-2023 amendant le Règlement de conditions de  
délivrance des permis 227-2008 afin de prévoir une disposition de droits acquis au  
lotissement en lien à la modification réglementaire 222-08-01-2022

**11.6** Adoption - Règlement 258-16-2023 amendant le Règlement d'administration  
des règlements d'urbanisme 258-2009 afin de modifier plusieurs dispositions  
(omnibus)

**11.7** Adoption - Règlement 470-03-2023 amendant le Règlement 470-2018 relatif  
au fonctionnement de la bibliothèque municipale

**11.8** Adoption - Règlement 532-03-2023 amendant le règlement 532-2021  
décrétant une dépense et autorisant un emprunt travaux de mise aux normes  
avenue de Châteaufort

**11.9** Adoption - Règlement 563-2023 décrétant une dépense et autorisant un  
emprunt pour la mise en œuvre du programme Écoprêt pour le remplacement des  
installations septiques (2024)

**11.10** Adoption - Règlement 578-2023 décrétant une dépense et autorisant un  
emprunt pour des travaux sur le bâtiment situé au 6, avenue de la Gare

**11.11** Adoption - Règlement 579-2023 décrétant l'application des chapitres III et  
IV du titre I de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités –  
Assujettissement

**12** Documents déposés et correspondance

**12.1** Dépôt - Statistiques des interventions au 31 juillet 2023 - Service des  
incendies

**12.2** Dépôt - Statistiques de construction au 31 juillet 2023 - Service de  
l'urbanisme

**12.3** Dépôt - Rapport du directeur général - Pouvoir d'embauche de personnel syndiqué - Règlement 521 portant sur la délégation de pouvoirs

**12.4** Dépôt - Certificat du greffier - Règlement 568-2023 décrétant une dépense et autorisant un emprunt pour des travaux sur le réseau d'aqueduc municipal

**12.5** Dépôt - Certificat de la greffière adjointe - Règlement 580-A-2023 décrétant une dépense et autorisant un emprunt pour la reconstruction du pont sur le chemin du Mont-Maribou

**12.6** Dépôt - Procès-verbal de correction - Résolution 2023-06-2023

**12.7** Dépôt - Procès-verbal de correction - Résolution 2023-07-424

**12.8** Décision de la Commission municipale du Québec - Enquête en éthique et déontologie en matière municipale - Geneviève Dubuc

**13** Varia

**13.1** Nomination - Chambre de commerce et de tourisme de la Vallée de Saint-Sauveur

**14** Seconde période de questions

**15** Levée de la séance

**1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**1.1 POINT D'INFORMATION DU MAIRE**

Monsieur le maire Jacques Gariépy procède à l'ouverture de la séance.

**1.2 POINT D'INFORMATION DES CONSEILLERS**

2023-08-465

**1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Il est proposé par madame la conseillère Caroline Vinet**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
madame la conseillère Geneviève Dubuc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 21 août 2023 soit adopté, en retirant le point suivant:

- 6.28 - Acceptation - Contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - chemin du Lac-des-Becs-Scies Est

et en ajoutant le point suivant :

- 13.1 - Nomination - Chambre de commerce et de tourisme de la Vallée de Saint-Sauveur;

**1.4 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil municipal prend bonne note des questions et s'assure d'y répondre de façon claire et précise.

2023-08-466

**1.5 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX**

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 17 juillet 2023 et de la séance extraordinaire du 27 juillet 2023, au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

**Il est proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
madame la conseillère Geneviève Dubuc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 17 juillet 2023 et de la séance extraordinaire du 27 juillet 2023.

## **2 ADMINISTRATION ET FINANCES**

2023-08-467

### **2.1 APPROBATION - LISTE DES CHÈQUES ÉMIS**

ATTENDU le dépôt du rapport au conseil par le trésorier en date du 10 août 2023;

**Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Martel**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
madame la conseillère Geneviève Dubuc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE la liste des chèques pour la période du 6 juillet au 3 août pour un montant total de 2 715 599,84 \$, soit acceptée.

2023-08-468

### **2.2 AUTORISATION DE DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL**

ATTENDU le *Règlement 422-2015 sur le remboursement de diverses dépenses par les membres du conseil municipal* et les obligations prévues à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c. T-11.001);

**Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Martel**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
madame la conseillère Geneviève Dubuc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal autorise les dépenses des membres du conseil municipal pour leur participation aux événements suivants :

Activité	Date et lieu	Coût/pers.	Membre	Total
Tournoi de golf Chambre de commerce et de tourisme de la Vallée de Saint-Sauveur	11 septembre 2023 Club de golf Balmoral	Golf/souper : 235 \$ Souper : 70 \$	Jacques Gariépy Rosa Borreggine Geneviève Dubuc	375 \$
Congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM)	28 au 30 septembre 2023 Centre des congrès de Québec	1050 \$ + taxes	Jacques Gariépy Rosa Borreggine	2100 \$ + taxes
Souper de la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut	11 octobre 2023 Au Manoir Saint-Sauveur	300 \$	Jacques Gariépy Caroline Vinet Marie-José Cossette	900 \$

QUE le paiement des frais de déplacement, d'hébergement et de représentation soit autorisé.

2023-08-469

### 2.3 VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION OU D'UNE AIDE FINANCIÈRE AUX ORGANISMES

ATTENDU les demandes de don ou de contribution à divers organismes;

**Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Martel**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
madame la conseillère Geneviève Dubuc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une contribution non récurrente à l'organisme suivant :

- Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut - 0,50 \$/habitant, représentant un montant de 5 798,50 \$ pour une population de 11 597 habitants selon le décret 2023 pourvu que la somme soit dépensée sur le territoire de la ville de Saint-Sauveur.

2023-08-470

### 2.4 AUTORISATION DE SIGNATURE - PROLONGATION DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LA RAEU (1 AN)

ATTENDU QUE l'Entente intermunicipale relative à la gestion des eaux usées par la Régie d'assainissement des eaux usées de Piedmont, Saint-Sauveur et Saint-Sauveur-des-Monts (RAEU) actuellement en vigueur vient à échéance le 20 octobre 2023;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur a dénoncé le contrat 12 mois avant la date d'échéance ne pas vouloir renouveler tacitement l'entente à son échéance;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 20 juin 2023, le conseil de la RAEU a adopté une résolution permettant le renouvellement de l'entente pour une durée d'un an avec l'ajout d'un avenant pour départager le nombre de portes à raccorder avec les ouvrages d'assainissement actuel, et ce, le temps qu'un projet d'entente révisé soit rédigé.

**Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Martel**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
madame la conseillère Geneviève Dubuc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal autorise le maire et le greffier ou la directrice du Service des affaires juridiques et contractuelles à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Sauveur tout document nécessaire à la prolongation de l'entente d'un an tel que discuté avec le comité de la RAEU.

2023-08-471

**2.5 AUTORISATION DE SIGNATURE – INTERVENTION POUR UNE SERVITUDE - 161 ET 163, RUE PRINCIPALE**

ATTENDU la future reconstruction du 163, rue Principale, faisant suite à un incendie majeur qui a rasé le bâtiment;

ATTENDU QUE plusieurs services en commun (une allée d'accès, aire de stationnement et conteneurs semi-enfouis) seront créés conjointement avec le 161, rue Principale;

ATTENDU QUE les articles 121.1, 153 et 153.3 du *Règlement de zonage 222-2008* requièrent qu'une servitude réelle et perpétuelle soit publiée au registre foncier à laquelle la Ville doit être partie;

ATTENDU l'entente signée le 24 juillet 2023 entre les propriétaires des deux immeubles pour l'enregistrement de la servitude;

**Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Martel**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
madame la conseillère Geneviève Dubuc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal autorise le maire et le greffier ou la directrice du Service des affaires juridiques et contractuelles à signer une intervention à l'acte de servitude nécessaire pour les immeubles situés au 161 et 163, rue Principale pour :

- le maintien et le droit d'utilisation de conteneurs semi-enfouis;
- le maintien et le droit d'utilisation de l'aire de stationnement;
- le maintien et le droit d'utilisation d'un accès au terrain et une allée d'accès;

QUE les frais des professionnels (arpenteur-géomètre et notaire) soient à la charge des propriétaires.

2023-08-472

## 2.6 RENOUELEMENT D'ADHÉSION - PARTENAIRES POUR LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE DANS LES LAURENTIDES (PREL)

ATTENDU l'échéance prochaine de l'adhésion de la Ville à titre de membre institutionnel de l'organisme *Partenaires pour la réussite éducative dans les Laurentides (PREL)*;

**Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Martel**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
 madame la conseillère Marie-José Cossette  
 madame la conseillère Geneviève Dubuc  
 madame la conseillère Carole Viau  
 madame la conseillère Rosa Borreggine  
 monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal autorise le renouvellement d'adhésion 2023-2024 de la Ville à titre de membre institutionnel de l'organisme *Partenaires pour la réussite éducative dans les Laurentides (PREL)* au montant de 25 \$.

## 3 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE

## 4 TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE

2023-08-473

### 4.1 AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE POUR L'UTILISATION DE LA BORNE DE RACCORDEMENT COMMUNE - LE NORDEN PHASE 1C

ATTENDU l'entente pour l'utilisation conjointe de bornes de raccordement communes (BRC) - Le Norden Phase 1C à intervenir entre Hydro-Québec, Bell-Canada, Cogeco Connexion inc. et la Ville de Saint-Sauveur;

**Il est proposé par madame la conseillère Caroline Vinet**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
 madame la conseillère Marie-José Cossette  
 madame la conseillère Geneviève Dubuc  
 madame la conseillère Carole Viau  
 madame la conseillère Rosa Borreggine  
 monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal autorise le greffier ou la directrice du Service des affaires juridiques et contractuelles à signer l'entente pour l'utilisation conjointe de bornes de raccordement communes (BRC) - Le Norden Phase 1C à intervenir entre Hydro-Québec, Bell-Canada, Cogeco Connexion inc. et la Ville de Saint-Sauveur.



2023-08-474

#### 4.2 MANDAT AU CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES (CAG) - ACHAT DE VÉHICULES LÉGERS

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur a reçu une proposition du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de véhicules légers 2023;

ATTENDU QUE l'article 29.9.2 de la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, c. C-19) :

- Permet à une organisation municipale en vertu de l'article 29.9.1 de déléguer cette exécution au Centre d'acquisitions gouvernementales (CAQ) ou à infrastructures technologiques Québec ou à un ministère si ce dernier n'est pas tenu de recouvrir aux services des instituts énumérés;
- Permet également à une organisation municipale de déléguer cette exécution à une organisme à but non lucratif dont l'activité principale consiste à gérer l'approvisionnement regroupé en biens ou services pour le compte d'établissements publics ou au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris, de centres de services scolaires, de commissions scolaires, d'établissements d'enseignement;

ATTENDU QUE l'article 573.3.2. de la *Loi sur les cités et les villes*

- Permet à toute municipalité de se procurer tout bien meuble ou tout service auprès du Centre d'acquisitions gouvernementales ou, selon le cas, auprès du ministre de la Cybersécurité et du Numérique ou par leur entremise.

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur désire adhérer à ce dossier d'achats regroupés pour l'achat de véhicules légers 2023 dans une fiche technique d'inscription spécifique, et ce, dans les quantités nécessaires à ses activités.

ATTENDU la recommandation de monsieur Pierre-Alexandre Paquette, directeur adjoint du Service des travaux publics

**Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
madame la conseillère Geneviève Dubuc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE la Ville confirme son adhésion au regroupement d'achat de véhicules légers par le CAG pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023;

QU'elle s'engage à fournir au CAG le type et les quantités de véhicules dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises et en retournant au CAG les documents avant le 19 septembre 2023;

QUE le conseil municipal autorise le directeur du Service des travaux publics ou en son absence, le directeur adjoint, à signer tout document requis pour donner pleine et entière effet à la présente résolution.

2023-08-475

#### 4.3 MANDAT AU CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES (CAG) - DISPOSITION DE BIENS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) permet aux municipalités d'accéder aux services de vente par appel d'offres et par enchères publiques organisées par la Disposition des biens du CAG qui est un service écoresponsable du gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE la Ville désire collaborer avec le CAG, par l'entremise de la Direction de la disposition des biens, pour vendre divers équipements et machineries usagés qui ne sont plus utiles pour ses opérations journalières ou se départir de biens désuets;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics désire mettre en vente les biens suivants :

- Bonbonne portative pour le lavage des yeux;
- Scie à asphalte fonctionnant à essence;
- Plaque vibrante;
- Compresseur à air;
- "Jumping Jack";
- Machine de lavage à pression fonctionnant au diesel;
- Pompe de surface de piscine;
- Chaises;
- Génératrice;
- Cage de sécurité pour levage avec fourche;
- Sacoche épandage pour le "holder";
- Zamboni;
- Remorque radar;
- Lampadaires, avec éclairage et accessoire de lumières;
- Grattes des anciens véhicules;

ATTENDU QUE les biens ci-dessous listés ne servent plus l'utilité publique;

ATTENDU QUE la Ville doit sortir ces biens du domaine public afin de les faire passer au domaine privé pour les vendre;

**Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
madame la conseillère Geneviève Dubuc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal autorise le Service des travaux publics à vendre les biens identifiés à la présente résolution par appel d'offres aux municipalités, par l'entremise de la Direction de la disposition des biens du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) en date du 21 août 2023;

QU'il autorise la Direction de la disposition des biens du CAG à vendre les biens mentionnés;

QU'il autorise le Service des travaux publics à approuver la vente des biens en fonction des meilleures offres reçues, dans la mesure où ils jugeront l'offre convenable et dans l'intérêt public.

QU'il autorise le Service des finances à payer au CAG le montant de la commission afférente aux biens vendus;

QU'il autorise le Service des travaux publics, advenant qu'aucune offre ne soit reçue pour certains lots, ou que les offres reçues pour certains lots ne soient pas satisfaisantes, à disposer de ces biens selon le mode de disposition qu'ils jugeront convenable et dans l'intérêt public;

QUE le directeur du Service des travaux publics, ou en son absence, le directeur adjoint soit autorisé à signer tout document afférent ainsi que tout autre document nécessaire pour donner effet à la présente résolution;

QUE les biens mentionnés ci-dessus soient transférés du domaine public au domaine privé pour les vendre et que, par conséquent, ces derniers ne soient plus affectés à l'utilité publique.

## 5 ENVIRONNEMENT

## 6 URBANISME

2023-08-476

### 6.1 AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE SUR LES TRAVAUX MUNICIPAUX - CHEMIN DU PÉKAN

ATTENDU QUE le promoteur Tony Boulanger projette de développer un projet résidentiel de 5 logements hors du périmètre urbain sur un lot situé sur le chemin du Pékan;

ATTENDU QU'il est requis de convenir des engagements des parties, notamment quant à la réalisation et surveillance des travaux, les garanties de réalisation et d'exécution des travaux ainsi que la cession et l'entretien de certaines infrastructures à la Ville;

**Il est proposé par madame la conseillère Caroline Vinet**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
madame la conseillère Geneviève Dubuc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal autorise le maire et le greffier ou la directrice du Service des affaires juridiques et contractuelles à signer le protocole d'entente avec Tony Boulanger, dans le cadre du projet de développement du chemin du Pékan;

QUE, préalablement à la signature du protocole d'entente, le Service du génie doit approuver les plans, le tout en conformité des lois et règlements;

QUE les promoteurs, avant la signature, déposent l'ensemble des documents requis par le protocole, notamment toutes les garanties financières.

2023-08-477

## 6.2 AJOUT DE CONSTRUCTIONS MODULAIRES TEMPORAIRES POUR L'ÉCOLE PRIMAIRE DE SAINT-SAUVEUR (PAVILLON DE LA VALLÉE)

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire des Laurentides (ci-après nommé le "CSSL") a soumis au conseil municipal une demande pour l'ajout de modulaires temporaires supplémentaires destinées à l'école primaire de Saint-Sauveur, pavillon de la Vallée;

ATTENDU QUE l'ajout de ces constructions sert à pallier à la demande trop élevée d'admissions scolaires à laquelle le CSSL ne peut répondre;

ATTENDU QUE le CSSL a entamé récemment le projet de construction d'une nouvelle école primaire sur le territoire de Saint-Sauveur;

ATTENDU QUE dans l'intervalle, le déplacement des élèves en surplus vers d'autres établissements de la région n'est pas une solution que le conseil municipal désire envisager, notamment en raison des importants inconvénients qui seraient ainsi engendrés pour les enfants Sauverois et leurs familles;

**Il est proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
madame la conseillère Geneviève Dubuc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal accorde le renouvellement d'une tolérance temporaire au CSSL pour l'ajout de classes modulaires destinées à l'école primaire de Saint-Sauveur, pavillon de la Vallée;

QUE les conditions suivantes s'appliquent à cette tolérance temporaire :

- QUE les plans d'évacuation muraux modifiés doivent être présentés avant leur installation, pour approbation;
- QUE le réseau de détection et d'alarme incendie dans les nouveaux modulaires (continuité) doit être obligatoirement en fonction avant l'occupation par les élèves;
- QU'un rapport d'inspection et de bon fonctionnement du réseau de détection et d'alarme incendie doit être présenté suivant les modifications apportées;
- QU'une inspection des nouveaux modulaires, du réseau de détection et d'alarme incendie des issues et des équipements de protection incendie devra être réalisée par le service des incendies avant l'occupation. Le Centre de service scolaire doit donc aviser la Ville aussitôt les travaux terminés afin que cette inspection puisse être réalisée;
- QUE les portes d'issues extérieures doivent être munies d'une barre panique;
- QU'une affiche d'interdiction de stationnement doit être ajoutée au début de la voie d'accès d'urgence, au bas du talus;

- QUE toutes les affiches d'interdiction de stationnement en façade et sur le côté de l'école doivent être remplacées par de vraies affiches en matériaux résistants aux intempéries, car les affiches présentement installées sont en papier plastifié et elles sont grandement détériorées;
- QU'à certains endroits, la largeur du chemin d'accès doit être corrigée à un minimum de 6 mètres pour ne pas nuire au positionnement pour le combat incendie (la largeur du chemin est de moins de 5,5 mètres à certains endroits);
- QUE le déneigement doit être effectué adéquatement en période hivernale, jusqu'au bout de la voie d'accès;
- QUE cette autorisation soit valide jusqu'au 30 août 2026;
- QUE la présente autorisation puisse être renouvelée pour des périodes additionnelles d'un (1) an, conditionnellement à ce que le CSSL ait fait parvenir à la Ville un préavis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours précédant l'expiration de l'autorisation afin que le conseil municipal ait pu apprécier et accepter les motifs en justifiant son renouvellement.

2023-08-478

**6.3 AMENDEMENT - RÉOLUTIONS 2022-02-81, 094 ET 095 (PIIA ET DÉROGATION MINEURE) - CHEMIN DU MONT-MARIBOU**

ATTENDU les résolutions 2022-02-081, 2022-02-094 et 2022-02-095 adoptées à la séance ordinaire du conseil municipal le 21 février 2022;

ATTENDU QUE ces résolutions concernaient des immeubles situés de l'autre côté du pont du chemin du Mont-Maribou, lequel a des contraintes et des limitations de poids;

ATTENDU QUE les travaux prévus par les résolutions ne pourront être réalisés dans les délais impartis par le terme inscrit à la résolution;

**Il est proposé par madame la conseillère Caroline Vinet**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
 madame la conseillère Marie-José Cossette  
 madame la conseillère Geneviève Dubuc  
 madame la conseillère Carole Viau  
 madame la conseillère Rosa Borreggine  
 monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil autorise la prolongation du délai prévu aux résolutions 2022-02-081, 2022-02-094 et 2022-02-095 d'une période supplémentaire de 12 mois, soit jusqu'au mois d'août 2024.

**Demandes relatives aux dérogations mineures**

2023-08-479

**6.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 165, MONTÉE RAYMOND – AUTORISER UNE CLÔTURE EN COUR AVANT**

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2023-140 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 165, montée Raymond, visant à autoriser l'implantation en cour avant d'une clôture ayant une hauteur de 2 mètres alors que l'article 238 prescrit une hauteur maximale de 1,25 mètre;

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée ne sont pas respectées;

ATTENDU la recommandation formulée le 8 août 2023 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

**Il est proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
madame la conseillère Geneviève Dubuc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal **refuse** la demande de dérogation mineure 2023-140 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 165, montée Raymond, visant à autoriser l'implantation en cour avant d'une clôture ayant une hauteur de 2 mètres alors que l'article 238 prescrit une hauteur maximale de 1,25 mètre.

QUE ce refus soit justifié par le motif suivant :

- QUE le préjudice sérieux n'est pas démontré alors que la réglementation permet déjà d'aménager des clôtures conformes à la hauteur demandée dans les cours latérales et arrière.

2023-08-480

**6.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 175, CHEMIN JEAN-ADAM - RÉGULARISER LA MARGE LATÉRALE**

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2023-115 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 175, chemin Jean-Adam, visant à régulariser l'implantation d'un bâtiment principal commercial détaché existant ayant une marge latérale gauche de 1,92 mètre alors que la grille des usages et des normes de la zone CP-255 prescrit une marge latérale minimale de 2 mètres;

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU la recommandation formulée le 8 août 2023 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

**Il est proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
madame la conseillère Geneviève Dubuc  
madame la conseillère Carole Viau

madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2023-115 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 175, chemin Jean-Adam, visant à régulariser l'implantation d'un bâtiment principal commercial détaché existant ayant une marge latérale gauche de 1,92 mètre alors que la grille des usages et des normes de la zone CP-255 prescrit une marge latérale minimale de 2 mètres.

QUE cette recommandation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

2023-08-481

**6.6 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 24, AV. SAINT-DENIS - ULTRAMAR - AUTORISER 2 ENSEIGNES SUR POTEAU AVEC UNE IMPLANTATION À MOINS DE 0,5 M D'UNE LIGNE DE TERRAIN AINSI QU'UNE SUPERFICIE POUR LE PRIX DE L'ESSENCE DE 0,9 M2**

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2023-127 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 24, avenue Saint-Denis, visant à autoriser :

- deux enseignes sur poteau pour l'immeuble alors que l'article 284 prescrit un maximum d'une seule enseigne sur poteau par immeuble;
- une enseigne sur poteau adjacente à l'avenue Saint-Denis située à une distance de 0,1 mètre de la ligne latérale alors que l'article 276 prescrit une distance minimale de 0,5 mètre d'une ligne de terrain;
- une enseigne sur poteau adjacente à la rue Goyer située à une distance de 0,03 mètre de la ligne avant et de 0,21 mètre de la ligne latérale alors que l'article 276 prescrit une distance minimale de 0,5 mètre d'une ligne de terrain;
- une superficie d'affichage du prix de l'essence de 0,9 mètre carré alors que l'article 284 prescrit une superficie d'affichage maximale de 0,5 mètre carré;

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU la recommandation formulée le 8 août 2023 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

**Il est proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
madame la conseillère Geneviève Dubuc

madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2023-127 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 24, avenue Saint-Denis, visant à autoriser :

- deux enseignes sur poteau pour l'immeuble alors que l'article 284 prescrit un maximum d'une seule enseigne sur poteau par immeuble;
- une enseigne sur poteau adjacente à l'avenue Saint-Denis située à une distance de 0,1 mètre de la ligne latérale alors que l'article 276 prescrit une distance minimale de 0,5 mètre d'une ligne de terrain;
- une enseigne sur poteau adjacente à la rue Goyer située à une distance de 0,03 mètre de la ligne avant et de 0,21 mètre de la ligne latérale alors que l'article 276 prescrit une distance minimale de 0,5 mètre d'une ligne de terrain;
- une superficie d'affichage du prix de l'essence de 0,9 mètre carré alors que l'article 284 prescrit une superficie d'affichage maximale de 0,5 mètre carré.

QUE cette recommandation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;
- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

2023-08-482

**6.7 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOT 2 315 279, AVENUE AUBRY - AUTORISER L'IMPLANTATION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE DÉTACHÉE DONT LA FAÇADE N'EST PAS ORIENTÉE VERS LA LIGNE AVANT**

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2023-142 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé sur le lot 2 315 279, avenue Aubry, visant à autoriser l'implantation d'une résidence unifamiliale détachée dont la façade n'est pas orientée vers la ligne avant alors que l'article 231.1 prescrit qu'à l'intérieur du périmètre urbain, la façade principale doit être orientée perpendiculairement vers une ligne avant;

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU la recommandation formulée le 8 août 2023 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;



**Il est proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
madame la conseillère Geneviève Dubuc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2023-142 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé sur le lot 2 315 279, avenue Aubry, visant à autoriser l'implantation d'une résidence unifamiliale détachée dont la façade n'est pas orientée vers la ligne avant alors que l'article 231.1 prescrit qu'à l'intérieur du périmètre urbain, la façade principale doit être orientée perpendiculairement vers une ligne avant.

QUE cette recommandation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;
- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

2023-08-483

**6.8 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 75, AVENUE DE LA GARE - GALERIES DES MONTS - AUTORISER L'INSTALLATION D'ENSEIGNES COLLECTIVES DÉROGATOIRES**

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2023-168 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 75, avenue de la Gare, visant à autoriser :

- l'installation de 3 structures d'enseignes collectives d'une largeur de 3,05 mètres alors que l'article 279.1 prescrit une largeur maximale de 2,5 mètres;
- l'installation de deux enseignes sur deux structures collectives sur la même rue (chemin Jean-Adam) pour le commerce Provigo, alors que l'article 279.1 prescrit qu'il est interdit qu'un même établissement s'affiche sur 2 enseignes collectives localisées sur la même rue;
- l'installation d'un total de quatre enseignes pour l'établissement Provigo alors que l'article 269.4 prescrit que la superficie totale d'affichage d'un établissement peut être répartie entre 2 enseignes;
- l'installation d'enseignes sur structure collective de 0,7 mètre carré chacune pour les commerces Starbucks, La Cage, Petinos, Le Vieux Canot et Jean-Coutu alors que l'article 269.4 prescrit une superficie maximale inférieure pour chacune d'elle (0 mètre carré pour Starbucks, 0,26 mètre carré pour La Cage, 0,56 mètre carré pour Petinos, 0,48 mètre carré pour Le Vieux Canot et 0,31 mètre carré pour Jean-Coutu );

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU la recommandation formulée le 8 août 2023 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

**Il est proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
madame la conseillère Geneviève Dubuc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2023-168 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 75, avenue de la Gare, visant à autoriser :

- l'installation de 3 structures d'enseignes collectives d'une largeur de 3,05 mètres alors que l'article 279.1 prescrit une largeur maximale de 2,5 mètres;
- l'installation de deux enseignes sur deux structures collectives sur la même rue (chemin Jean-Adam) pour le commerce Provigo, alors que l'article 279.1 prescrit qu'il est interdit qu'un même établissement s'affiche sur 2 enseignes collectives localisées sur la même rue;
- l'installation d'un total de quatre enseignes pour l'établissement Provigo alors que l'article 269.4 prescrit que la superficie totale d'affichage d'un établissement peut être répartie entre 2 enseignes;
- l'installation d'enseignes sur structure collective de 0,7 mètre carré chacune pour les commerces Starbucks, La Cage, Petinos, Le Vieux Canot et Jean-Coutu alors que l'article 269.4 prescrit une superficie maximale inférieure pour chacune d'elle (0 mètre carré pour Starbucks, 0,26 mètre carré pour La Cage, 0,56 mètre carré pour Petinos, 0,48 mètre carré pour Le Vieux Canot et 0,31 mètre carré pour Jean-Coutu ).

.QUE cette recommandation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE l'enseigne suspendue pour le commerce Le Vieux Canot doit être retirée;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;
- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

## Demandes relatives à l'affichage

2023-08-484

### 6.9 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - AJOUT D'UNE ENSEIGNE À PLAT - 262, RUE PRINCIPALE, LOCAL 31 - LA PERLE SUCRÉE

ATTENDU la demande 2023-151 visant l'ajout d'une enseigne à plat sur le bâtiment pour l'immeuble situé au 262, rue Principale;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée le 8 août 2023 par le comité consultatif d'urbanisme;

**Il est proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
madame la conseillère Geneviève Dubuc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2023-151 visant l'ajout d'une enseigne à plat sur le bâtiment pour l'immeuble situé au 262, rue Principale, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette recommandation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE l'option 3 doit être celle retenue;
- QUE l'enseigne doit être apposée à droite de la porte, sous l'enseigne de La Friperie, afin d'assurer une meilleure harmonisation;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2023-08-485

### 6.10 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - AJOUT D'UNE ENSEIGNE À PLAT ET D'UNE ENSEIGNE SUSPENDUE - 100-A, AVENUE GUINDON - POINT ZÉRO

ATTENDU la demande 2023-146 visant l'ajout d'une enseigne à plat sur le bâtiment et d'une enseigne suspendue pour l'immeuble situé au 100, avenue Guindon, local A;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée le 8 août 2023 par le comité consultatif d'urbanisme;

**Il est proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
madame la conseillère Geneviève Dubuc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2023-146 visant l'ajout d'une enseigne à plat sur le bâtiment et d'une enseigne suspendue pour l'immeuble situé au 100, avenue Guindon, local A, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette recommandation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2023-08-486

**6.11 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - AJOUT D'UNE ENSEIGNE SUSPENDUE, DE LETTRAGE EN VITRINE ET D'UNE ENSEIGNE SUR STRUCTURE COLLECTIVE - 200, RUE PRINCIPALE, LOCAL 11 - SPÉCIMEN DÉCO**

ATTENDU la demande 2023-158 visant l'ajout d'une enseigne suspendue, de lettrage en vitrine et d'une enseigne sur une structure collective pour l'immeuble situé au 200, rue Principale;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée le 8 août 2023 par le comité consultatif d'urbanisme;

**Il est proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
madame la conseillère Geneviève Dubuc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2023-158 visant l'ajout d'une enseigne suspendue, de lettrage en vitrine et d'une enseigne sur une structure collective pour l'immeuble situé au 200, rue Principale, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette recommandation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE les fioritures et le cadrage (vert et or) doivent être de couleur blanche comme le texte de l'enseigne afin de mieux s'agencer avec les autres enseignes du bâtiment;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2023-08-487

**6.12 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - AJOUT D'UNE ENSEIGNE SUSPENDUE - 200, RUE PRINCIPALE, LOCAUX 4 ET 5 - BOUTIQUE ODISK'R**

ATTENDU la demande 2023-067 visant l'ajout d'une enseigne suspendue pour l'immeuble situé au 200, rue Principale, locaux 4 et 5;

ATTENDU QUE la demande ne respecte pas les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée le 8 août 2023 par le comité consultatif d'urbanisme;

**Il est proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
 madame la conseillère Marie-José Cossette  
 madame la conseillère Geneviève Dubuc  
 madame la conseillère Carole Viau  
 madame la conseillère Rosa Borreggine  
 monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal **refuse** le projet 2023-067 visant l'ajout d'une enseigne suspendue pour l'immeuble situé au 200, rue Principale, locaux 4 et 5.

QUE ce refus soit justifié par le motif suivant :

- QUE la couleur jaune demeure dominante et qu'elle doit être limitée à des détails de l'enseigne afin d'assurer une intégration harmonieuse au bâtiment auquel cette enseigne se rattache.

2023-08-488

**6.13 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - AJOUT D'UNE ENSEIGNE SUR STRUCTURE COLLECTIVE - 9, AVENUE LANNING, LOCAL 115 - MASSOVIE**

ATTENDU la demande 2023-157 visant l'ajout d'une enseigne sur une structure collective pour l'immeuble situé au 9, avenue Lanning;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée le 8 août 2023 par le comité consultatif d'urbanisme;

**Il est proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
madame la conseillère Geneviève Dubuc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2023-157 visant l'ajout d'une enseigne sur une structure collective pour l'immeuble situé au 9, avenue Lanning, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette recommandation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2023-08-489

**6.14 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - AJOUT D'UNE ENSEIGNE SUR POTEAU - 141, RUE PRINCIPALE - ACADÉMIE COTARD**

ATTENDU la demande 2023-149 visant l'ajout d'une enseigne sur poteau pour l'immeuble situé au 141, rue Principale;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée le 8 août 2023 par le comité consultatif d'urbanisme;

**Il est proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
madame la conseillère Geneviève Dubuc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2023-149 visant l'ajout d'une enseigne sur poteau pour l'immeuble situé au 141, rue Principale, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette recommandation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE la phrase "Meilleur chocolatier Canada" soit retirée;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en

l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2023-08-490

**6.15 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - AJOUT D’UNE ENSEIGNE À PLAT ET D’UNE ENSEIGNE SUR UNE STRUCTURE COLLECTIVE - 191, AVENUE DE LA GARE - SUBWAY**

ATTENDU la demande 2023-130 visant l'ajout d'une enseigne à plat sur le bâtiment, d'une enseigne sur structure collective et de trois auvents pour l'immeuble situé au 191, avenue de la Gare;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée le 8 août 2023 par le comité consultatif d'urbanisme;

**Il est proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
madame la conseillère Geneviève Dubuc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2023-130 visant l'ajout d'une enseigne à plat sur le bâtiment, d'une enseigne sur structure collective et de trois auvents pour l'immeuble situé au 191, avenue de la Gare, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette recommandation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE le lettrage de l'enseigne collective ne doit pas occuper plus de 40 % de la superficie du panneau sur lequel il est apposé;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2023-08-491

**6.16 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - AJOUT D’UNE ENSEIGNE À PLAT ET DE DEUX ENSEIGNES SUR POTEAU - 24, AVENUE SAINT-DENIS - ULTRAMAR**

ATTENDU la demande 2023-128 visant l'ajout d'une enseigne à plat sur le bâtiment et de deux enseignes sur poteau pour l'immeuble situé au 24, avenue Saint-Denis;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée le 8 août 2023 par le comité consultatif d'urbanisme;

**Il est proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
madame la conseillère Geneviève Dubuc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2023-128 visant l'ajout d'une enseigne à plat sur le bâtiment et de deux enseignes sur poteau pour l'immeuble situé au 24, avenue Saint-Denis, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette recommandation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE l'option 1 doit être celle retenue pour l'enseigne sur poteau donnant sur la rue Goyer;
- QU'aucune partie des enseignes ne soit électronique;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2023-08-492

**6.17 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - AJOUT D'ENSEIGNES COLLECTIVES - 75, AVENUE DE LA GARE - GALERIES DES MONTS**

ATTENDU la demande 2023-148 visant l'ajout de trois structures d'enseigne collective pour l'immeuble situé au 75, avenue de la Gare;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée le 8 août 2023 par le comité consultatif d'urbanisme;

**Il est proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
madame la conseillère Geneviève Dubuc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**



QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2023-148 visant l'ajout de trois structures d'enseigne collective pour l'immeuble situé au 75, avenue de la Gare, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette recommandation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE le logo et le texte de l'enseigne « Galerie des Monts » doivent être apposés directement sur le revêtement de bois, sans panneau blanc à l'arrière, afin de se distinguer par rapport aux enseignes des commerces;
- QUE le fond de bois de l'enseigne doit être de la même couleur que les poteaux de la structure pour la section d'affichage des commerces afin de s'agencer avec les autres enseignes collectives du secteur;
- QUE l'éclairage proposé doit être remplacé par un éclairage de type col de cygne afin de conserver le caractère champêtre de l'enseigne;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

#### **Demandes relatives à l'architecture**

2023-08-493

#### **6.18 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE - LOTS 6 451 694 ET 6 451 695, RUE DU NORDEN**

**Le maire appose son droit de veto en date du 23 août 2023.**

ATTENDU la demande 2023-070 visant la construction d'un bâtiment principal résidentiel unifamilial juxtaposé pour les immeubles situés sur les lots 6 451 694 et 6 451 695, rue du Norden;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée le 8 août 2023 par le comité consultatif d'urbanisme;

**Il est proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
madame la conseillère Geneviève Dubuc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2023-070 visant la construction d'un bâtiment principal résidentiel unifamilial juxtaposé pour les immeubles situés sur les lots 6 451 694 et 6 451 695, rue du Norden, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette recommandation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2023-08-494

**6.19 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION RÉSIDEN- TIELLE - LOT 6 484 001, AVENUE LAFLEUR NORD**

ATTENDU la demande 2023-082 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé sur le lot 6 484 001, avenue Lafleur Nord;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée le 8 août 2023 par le comité consultatif d'urbanisme;

**Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
madame la conseillère Geneviève Dubuc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2023-082 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé sur le lot 6 484 001, avenue Lafleur Nord, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette recommandation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2023-08-495

**6.20 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION RÉSIDEN- TIELLE - LOT 6 484 002, AVENUE LAFLEUR NORD**

ATTENDU la demande 2023-145 visant la construction d'un bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé sur le lot 6 484 002, avenue Lafleur Nord;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée le 8 août 2023 par le comité consultatif d'urbanisme;

**Il est proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
madame la conseillère Geneviève Dubuc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2023-145 visant la construction d'un bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé sur le lot 6 484 002, avenue Lafleur Nord, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette recommandation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2023-08-496

**6.21 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION RÉSIDENITELLE - LOT 6 278 013, RUE DU MONT-BLANC**

ATTENDU la demande 2023-132 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé sur le lot 6 278 013, rue du Mont-Blanc;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée le 8 août 2023 par le comité consultatif d'urbanisme;

**Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
madame la conseillère Geneviève Dubuc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2023-132 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé sur le lot 6 278 013, rue du Mont-Blanc, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette recommandation soit assujettie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2023-08-497

**6.22 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION RÉSIDEN- TIELLE - LOT 6 489 960, RUE DU MONT-BLANC**

ATTENDU la demande 2023-160 visant la construction d'un bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé sur le lot 6 489 960, rue du Mont-Blanc;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée le 8 août 2023 par le comité consultatif d'urbanisme;

**Il est proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
madame la conseillère Geneviève Dubuc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2023-160 visant la construction d'un bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé sur le lot 6 489 960, rue du Mont-Blanc, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette recommandation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2023-08-498

**6.23 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 108, RUE PRINCIPALE**

ATTENDU la demande 2023-150 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal mixte pour l'immeuble situé au 108, rue Principale;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée le 8 août 2023 par le comité consultatif d'urbanisme;

**Il est proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
madame la conseillère Geneviève Dubuc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2023-150 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal mixte pour l'immeuble situé au 108, rue Principale, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette recommandation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE le garde-corps doit être constitué de rampes en bois de couleur brune avec des barreaux métalliques noirs (similaire au garde-corps actuel) afin de maintenir le cachet architectural de la façade du bâtiment;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2023-08-499

**6.24 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE JUXTAPOSÉE - LOTS 6 482 835 ET 6 482 836, AVENUE SAINTE-MARGUERITE**

ATTENDU la demande 2023-147 visant la construction d'un bâtiment principal résidentiel unifamilial juxtaposé pour les immeubles situés sur les lots 6 482 835 et 6 482 836, avenue Sainte-Marguerite;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée le 8 août 2023 par le comité consultatif d'urbanisme;

**Il est proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
madame la conseillère Geneviève Dubuc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2023-147 visant la construction d'un bâtiment principal résidentiel unifamilial juxtaposé pour les immeubles situés sur les lots 6 482 835 et 6 482 836, avenue Sainte-Marguerite, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette recommandation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2023-08-500

**6.25 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION RÉSIDEN-  
TIELLE - LOT 5 296 339, CHEMIN DES PINS EST**

ATTENDU la demande 2023-154 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel à toit plat pour l'immeuble situé sur le lot 5 296 339, chemin des Pins Est;

ATTENDU QUE la demande ne respecte pas les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée le 8 août 2023 par le comité consultatif d'urbanisme;

**Il est proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
madame la conseillère Geneviève Dubuc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal **refuse** le projet 2023-154 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel à toit plat pour l'immeuble situé sur le lot 5 296 339, chemin des Pins Est.

QUE ce refus soit justifié par le motif suivant :

- QUE les couleurs du revêtement extérieur et de la porte de garage, les matériaux du revêtement extérieur (l'acier) et la pente du toit doivent être revus afin d'assurer une intégration plus harmonieuse de la construction par rapport aux autres bâtiments du secteur.

2023-08-501

**6.26 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION RÉSIDEN-  
TIELLE - LOT 2 313 581, AVENUE LOUISE**

ATTENDU la demande 2023-124 visant la construction d'un bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé sur le lot 2 313 581, rue Louise;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée le 8 août 2023 par le comité consultatif d'urbanisme;

**Il est proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
madame la conseillère Geneviève Dubuc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2023-124 visant la construction d'un bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé sur le lot 2 313 581, rue Louise, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette recommandation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2023-08-502

**6.27 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE - LOT 2 315 279, AVENUE AUBRY**

ATTENDU la demande 2023-061 visant la construction d'un bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé sur le lot 2 315 279, avenue Aubry;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée le 8 août 2023 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les membres du conseil jugent, pour prendre leur décision, que l'immeuble est loin de la rue et non visible des voisins;

**Il est proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
madame la conseillère Geneviève Dubuc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2023-061 visant la construction d'un bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé sur le lot 2 315 279, avenue Aubry, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette recommandation soit assujettie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

#### **Demandes relatives à une contribution pour frais de parcs, terrains de jeux et espaces naturels**

##### **6.28 RETIRÉ**

#### **7 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

2023-08-503

##### **7.1 POLITIQUE DE SOUTIEN À L'EXCELLENCE SPORTIVE POUR LA JEUNESSE - JEUX DU QUÉBEC ÉTÉ 2023**

ATTENDU la tenue de la 57e finale des Jeux du Québec qui a eu lieu à Rimouski du 21 au 29 juillet 2023;

ATTENDU la liste des athlètes Sauverois, transmise par Loisirs Laurentides, qui ont été sélectionnés pour participer à l'événement;

ATTENDU l'adoption de la Politique de soutien à l'excellence sportive pour la jeunesse en conformité avec la résolution 2020-12-616;

#### **Il est proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
madame la conseillère Geneviève Dubuc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

#### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal octroie une aide financière à l'athlète suivant :

- Madame Nikita Painchaud, athlète en athlétisme féminin, au montant de 150 \$.
- Monsieur Thierry Pépin, athlète en athlétisme masculin, au montant de 150 \$.
- Monsieur Marevic Lapointe, athlète en vélo de montagne, au montant de 150 \$.

QUE le conseil municipal transmette ses félicitations et sa fierté envers ces athlètes sauverois et les encourage à poursuivre leur développement dans leur discipline.

#### **8 RESSOURCES HUMAINES**

2023-08-504

##### **8.1 AUTORISATION DE SIGNATURE - LETTRES D'ENTENTE**



ATTENDU les lettres ententes intervenues entre le Syndicat canadien de la fonction publique, local 5041 et la Ville de Saint-Sauveur, jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

**Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
madame la conseillère Geneviève Dubuc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal entérine la signature des lettres d'entente intervenues entre le Syndicat canadien de la fonction publique, local 5041 et la Ville de Saint-Sauveur énumérées ci-dessous :

- Nomination de messieurs François Lecompte, Benoit Forget et Bruno Coupal au poste de superviseur temporaire au Service des travaux publics, lettre signée le 24 juillet 2023;
- Nomination de messieurs Mathieu Giard et Sébastien Thibault au poste de contremaître temporaire au Service des travaux publics et génie, lettre signée le 21 juin 2023 ;
- Nomination de monsieur Anthony Reid au poste de contremaître temporaire au Service des travaux publics et génie, lettre signée le 18 avril 2023.

## 9 GESTION CONTRACTUELLE

2023-08-505

### 9.1 ADJUDICATION - TRAVAUX DE MESURES CORRECTIVES DU DRAINAGE DE LA MARQUISE - PHASE 1 (CH. DE LA RÉSERVE)

ATTENDU l'ouverture des soumissions publiques le 20 juillet 2023 pour les travaux de mesures correctives du drainage - La Marquise Phase 1 / Chemin de la Réserve (2023-GE-17-TR);

ATTENDU que la Ville a reçu 6 soumissions présentées par :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
David Riddell Excavation Transport	325 495,57 \$
Excavation Talbot	330 632,72 \$
Entreprise Oli Dex Inc	377 685,06 \$
9396-8154 Québec Inc	448 948,63 \$
Les Entreprises Claude Rodrigue Inc	479 061,73 \$
Construction TRB Inc.	528 479,71

ATTENDU l'analyse des soumissions par la firme Équipe Laurence en date du 26 juillet 2023;

**Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
madame la conseillère Geneviève Dubuc

madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal accepte la soumission conforme, pour un montant de 325 495,57 \$ incluant les taxes, présentée par *David Riddell Excavation Transport*, situé au 637, route 364, Morin-Heights (Québec) J0R 1H0 les travaux de mesures correctives du drainage - La Marquise Phase 1 / Chemin de la Réserve (2023-GE-17-TR).

QUE le conseil municipal autorise le directeur du Service des travaux publics, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution;

QUE cette somme soit payée à même le règlement d'emprunt 525-2020, tel qu'amendé.

2023-08-506

**9.2 AMENDEMENT - RÉSOLUTION 2023-07-457 - ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE FORAGE DE 2 PUIITS ET ESSAIS DE POMPAGE**

ATTENDU la résolution 2023-07-457 adoptée à la séance ordinaire du 17 juillet 2023;

ATTENDU qu'il y a lieu de préciser la provenance du financement des travaux;

**Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
madame la conseillère Geneviève Dubuc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE la résolution 2023-07-457 soit amendée afin d'ajouter le résolu suivant :

« QUE la présente dépense soit payée à même le règlement d'emprunt 555-2022. »

2023-08-507

**9.3 ACQUISITION DE LOGICIEL - BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE - ENGAGEMENT DE CRÉDIT POUR UNE PÉRIODE EXCÉDANT L'EXERCICE FINANCIER EN COURS**

ATTENDU la nécessité d'acquérir le logiciel Deep Freeze Cloud pour la gestion des ordinateurs à la bibliothèque municipale;

ATTENDU que l'entreprise *Faronics* nous offre un forfait à 833,25 \$ plus un 5 % de taxes, pour un contrat de 5 ans;

ATTENDU que la durée du contrat engage le crédit de la Ville pour une période qui excède l'exercice financier en cours;

**Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
madame la conseillère Geneviève Dubuc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal autorise le Service des finances à déboursier les sommes requises pour l'acquisition du logiciel Deep Freeze Cloud au montant de 874,91\$, taxes de 5 % incluses, pour un contrat de 5 ans, auprès de l'entreprise *Faronics*

## 10 AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENTS

2023-08-508

### 10.1 ADOPTION D'UN SECOND PROJET - RÈGLEMENT 222-95-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 AFIN DE MODIFIER PLUSIEURS DISPOSITIONS (OMNIBUS)

ATTENDU le *Règlement de zonage 222-2008* et ses amendements;

ATTENDU QUE le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 17 juillet 2023 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 15 août 2023;

ATTENDU QUE les membres du conseil n'ont reçu aucun commentaire sur le premier projet et qu'il n'y a pas lieu de faire de modifications au règlement;

**Il est proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
madame la conseillère Geneviève Dubuc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal adopte le second projet de *Règlement 222-95-2023 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus)*.

2023-08-509

### 10.2 ADOPTION D'UN SECOND PROJET - RÈGLEMENT 223-11-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 223-2008 AFIN D'INTERDIRE TOUTE NOUVELLE RUE SUR UNE PORTION DE TERRAIN AYANT UNE PENTE NATURELLE DE 30% OU PLUS

ATTENDU le *Règlement de lotissement 223-2008* et ses amendements;

ATTENDU QUE le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 17 juillet 2023 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation du 15 août 2023

ATTENDU QUE les membres du conseil n'ont reçu aucun commentaire sur le premier projet et qu'il n'y a pas lieu de faire de modifications au règlement;

**Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
madame la conseillère Geneviève Dubuc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal adopte le second projet de *Règlement 223-11-2023 amendant le Règlement de lotissement 223-2008 afin d'interdire toute nouvelle rue sur une portion de terrain ayant une pente naturelle de 30% ou plus.*

## 11 RÈGLEMENTS

2023-08-510

### 11.1 ADOPTION - RÈGLEMENT 220-01-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT 220-2023 FIXANT LES TARIFS EN MATIÈRE D'URBANISME POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 17 juillet 2023 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

**Il est proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
madame la conseillère Geneviève Dubuc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal adopte la *Règlement 220-01-2023 amendant le Règlement 220-2023 fixant les tarifs en matière d'urbanisme pour l'exercice financier 2023.*

2023-08-511

### 11.2 ADOPTION - RÈGLEMENT 222-92-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 AFIN DE MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE ET LES GRILLES DES USAGES ET DES NORMES POUR LES ZONES H 304, HT 305 ET HT 306

ATTENDU le *Règlement de zonage 222-2008* et ses amendements;

ATTENDU QUE le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 17 avril 2023 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 27 juin 2023;

ATTENDU QUE les membres du conseil n'ont reçu aucun commentaire sur le premier projet et qu'il n'ya pas lieu de faire de modifications au règlement;

ATTENDU QUE le règlement n'a fait l'objet d'aucune demande;

**Il est proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
madame la conseillère Geneviève Dubuc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 222-92-2023 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de modifier le plan de zonage et les grilles des usages et des normes pour les zones H 304, HT 305 et HT 306.*

2023-08-512

**11.3 ADOPTION - RÉGLEMENT 224-06-2023 AMENDANT LE RÉGLEMENT DE CONSTRUCTION 224-2008 AFIN DE MODIFIER LE TITRE DU RÉGLEMENT PROVINCIAL SUR LE PRÉLÈVEMENT DES EAUX**

ATTENDU le *Règlement de construction 224-2008* et ses amendements;

ATTENDU QUE le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 17 juillet 2023 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation du 15 août 2023;

**Il est proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
madame la conseillère Geneviève Dubuc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal adopte la *Règlement 224-06-2023 amendant le Règlement de construction 224-2008 afin de modifier le titre du règlement provincial sur le prélèvement des eaux.*

2023-08-513

**11.4 ADOPTION - RÈGLEMENT 225-18-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PIIA 225-2008 AFIN DE MODIFIER PLUSIEURS DISPOSITIONS (OMNIBUS)**

ATTENDU le *Règlement sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale 225-2008* et ses amendements;

ATTENDU QUE le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 17 juillet 2023 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 15 août 2023;

**Il est proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
madame la conseillère Geneviève Dubuc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 225-18-2023 amendant le Règlement relatif aux PIIA 225-2008 afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus).*

2023-08-514

**11.5 ADOPTION - RÈGLEMENT 227-05-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DES PERMIS 227-2008 AFIN DE PRÉVOIR UNE DISPOSITION DE DROITS ACQUIS AU LOTISSEMENT EN LIEN À LA MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE 222-08-01-2022**

ATTENDU le *Règlement relatif aux conditions de délivrance des permis de construction 227-2008* et ses amendements;

ATTENDU QUE le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 17 juillet 2023 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est tenue 15 août 2023;

**Il est proposé par madame la conseillère Caroline Vinet**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet

madame la conseillère Marie-José Cossette  
madame la conseillère Geneviève Dubuc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal adopte le projet de *Règlement 227-05-2023 amendant le Règlement de conditions de délivrance des permis de construction 227-2008 afin de prévoir une disposition de droits acquis au lotissement en lien à la modification réglementaire 222-08-01-2022.*

2023-08-515

**11.6 ADOPTION - RÈGLEMENT 258-16-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME 258-2009 AFIN DE MODIFIER PLUSIEURS DISPOSITIONS (OMNIBUS)**

ATTENDU le *Règlement d'administration des règlements d'urbanisme 258-2009* et ses amendements;

ATTENDU QUE le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 17 juillet 2023 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 15 août 2023;

**Il est proposé par madame la conseillère Caroline Vinet**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
madame la conseillère Geneviève Dubuc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 258-16-2023 amendant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme 258-2009 afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus).*

2023-08-516

**11.7 ADOPTION - RÈGLEMENT 470-03-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT 470-2018 RELATIF AU FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 17 juillet 2023 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

**Il est proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
madame la conseillère Geneviève Dubuc  
madame la conseillère Carole Viau

madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 470-03-2023 amendant le Règlement 470-2018 relatif au fonctionnement de la bibliothèque municipale.*

2023-08-517

**11.8 ADOPTION - RÈGLEMENT 532-03-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT 532-2021 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET AUTORISANT UN EMPRUNT TRAVAUX DE MISE AUX NORMES AVENUE DE CHÂTEAUFORT**

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 17 juillet 2023 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

**Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
madame la conseillère Geneviève Dubuc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 532-03-2023 amendant le règlement 532-2021 décrétant une dépense et autorisant un emprunt pour les services professionnels et la réalisation de travaux de mise aux normes de l'avenue de Châteaufort .*

2023-08-518

**11.9 ADOPTION - RÈGLEMENT 563-2023 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ÉCOPRÊT POUR LE REMPLACEMENT DES INSTALLATIONS SEPTIQUES (2024)**

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 17 juillet 2023 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

**Il est proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
madame la conseillère Geneviève Dubuc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 563-2023 décrétant une dépense et autorisant un emprunt de 525 000 \$ pour la mise en œuvre du programme Écoprêt pour le remplacement des installations septiques (2024)*

2023-08-519

**11.10 ADOPTION - RÈGLEMENT 578-2023 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR DES TRAVAUX SUR LE BÂTIMENT SITUÉ AU 6, AVENUE DE LA GARE**



ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 17 juillet 2023 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

**Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
madame la conseillère Geneviève Dubuc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 578-2023 décrétant une dépense et autorisant un emprunt de 350 000 \$ pour des travaux sur le bâtiment situé au 6, avenue de la Gare.*

2023-08-520

**11.11 ADOPTION - RÈGLEMENT 579-2023 DÉCRÉTANT L'APPLICATION DES CHAPITRES III ET IV DU TITRE I DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS – ASSUJETTISSEMENT**

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 17 juillet 2023 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

**Il est proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc**

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 579-2023 décrétant l'application des chapitres III et IV du titre I de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités – Assujettissement*

POUR :

madame la conseillère Geneviève Dubuc  
madame la conseillère Carole Viau  
monsieur le conseiller Luc Martel

CONTRE:

monsieur le maire Jacques Gariépy  
madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
madame la conseillère Rosa Borreggine

**LA PROPOSITION EST REJETÉE À LA MAJORITÉ**

**12 DOCUMENTS DÉPOSÉS ET CORRESPONDANCE**

**12.1 DÉPÔT - STATISTIQUES DES INTERVENTIONS AU 31 JUILLET 2023 - SERVICE DES INCENDIES**

Le conseil municipal prend acte du dépôt des statistiques des interventions du Service des incendies pour le mois de juillet 2023.

Le Service des incendies a effectué 71 sorties, dont :

01 - Entraide	10	22 - Feu d'appareil électrique	1
02 - Assistance médicale	2	23 - Senteur de fumée apparente	0
03 - Assistance à la police	0	24 - Senteur et/ou fuite de gaz (naturel, propane, autre)	0
04 - Assistance aux citoyens	0	25 - Senteur d'essence et/ou d'huile	0
05 - Fausse alarme	1	26 - Présence et/ou alarme monoxyde de carbone	1
06 - Sauvetage spécialisé	0	27 - Système d'alarme en opération	1
07 - Inondation	2	28 - Système de gicleurs en opération	0
08 - Noyade	0	29 - Alarme annulée	10
09 - Premiers répondants	19	30 - Alerte à la bombe	0
10 - Déversement (absorbant, estacade)	0	31 - Plainte pour risque d'incendie	2
12 - Feu de rebuts (poubelle, conteneur)	0	32 - Accident routier	1
14 - Feu / fumée de cuisson	0	34 - Branche ou arbre sur fils électriques	3
15 - Feu de véhicule (auto, camion, avion, train)	2	35 - Fils électriques dans la rue	3
16 - Feu de cheminée	0	37 - Préventions sur lieu d'incident dangereux	0
17 - Feu de forêt	0	41 - Personne prise dans un ascenseur	1
18 - Feu à ciel ouvert	2	42 - Désincarcération	0
19 - Feu de bâtiment (résidentiel, commercial)	2	43 - Autre	0
21 - Feu installations électriques HQ	1		

## 12.2 DÉPÔT - STATISTIQUES DE CONSTRUCTION AU 31 JUILLET 2023 - SERVICE DE L'URBANISME

Le conseil municipal prend acte du rapport des statistiques de permis pour le mois de **juillet 2023** déposé par le directeur du Service de l'urbanisme.

### Permis généraux et déclarations de travaux

Juillet 2023 : 152 permis ont été délivrés pour une valeur totale de 4 804 827 \$

Valeur totale des permis émis de janvier à juillet 2023 : 72 830 127 \$

Juillet 2022 : 120 permis ont été délivrés pour une valeur totale de 5 922 067 \$

Valeur totale des permis émis de janvier à juillet 2022 : 56 690 603 \$

Juillet 2021 : 131 permis ont été délivrés pour une valeur totale de 4 673 649 \$

Valeur totale des permis émis de janvier à juillet 2021 : 59 805 041 \$

### Permis pour nouvelle construction

Juillet 2023 : 4 permis pour une nouvelle construction ont été délivrés  
Nombre total de janvier à juillet 2023 : 48

Juillet 2022 : 11 permis pour une nouvelle construction ont été délivrés  
Nombre total de janvier à juillet 2022 : 64

Juillet 2021 : 6 permis pour une nouvelle construction ont été délivrés  
Nombre total de janvier à juillet 2021 : 80

### **12.3 DÉPÔT - RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL - POUVOIR D'EMBAUCHE DE PERSONNEL SYNDIQUÉ - RÈGLEMENT 521 PORTANT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS**

Le conseil municipal entérine les embauches de personnel syndiqué par le directeur général, listées au rapport/tableau présenté par la directrice du Service des ressources humaines et daté du 21 août 2023, le tout conformément aux dispositions du *Règlement 521 déléguant à certains employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et d'octroyer ou d'adjuger des contrats*.

### **12.4 DÉPÔT - CERTIFICAT DU GREFFIER - RÈGLEMENT 568-2023 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR DES TRAVAUX SUR LE RÉSEAU D'AQUEDUC MUNICIPAL**

Conformément aux dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le conseil municipal prend acte du certificat du greffier pour la procédure d'enregistrement portant sur le *Règlement 568-2023 décrétant une dépense et autorisant un emprunt de 1 250 000 \$ pour des travaux sur le réseau d'aqueduc municipal*, mentionnant que le nombre requis de personnes habiles à voter pour demander la tenue d'un scrutin référendaire sur ce règlement était de **438** et que le nombre de personnes qui se sont inscrites pour demander la tenue de ce scrutin est de **0**, conséquemment le règlement d'emprunt est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

### **12.5 DÉPÔT - CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE ADJOINTE - RÈGLEMENT 580-A-2023 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR LA RECONSTRUCTION DU PONT SUR LE CHEMIN DU MONT-MARIBOU**

Conformément aux dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), le conseil municipal prend acte du certificat de la greffière adjointe pour la procédure d'enregistrement portant sur le *Règlement 580-A-2023 décrétant une dépense et autorisant un emprunt pour une somme de 1 800 000 \$ pour la reconstruction du pont sur le chemin du Mont-Maribou*, mentionnant que le nombre requis de personnes habiles à voter pour demander la tenue d'un scrutin référendaire sur ce règlement était de **19** et que le nombre de personnes qui se sont inscrites pour demander la tenue de ce scrutin est de **0**, conséquemment le règlement d'emprunt est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

### **12.6 DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - RÉOLUTION 2023-06-2023**

Le greffier dépose un Procès-verbal de correction en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

ATTENDU la résolution 2023-06-330 adoptée à la séance du 19 juin 2023;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le dernier résolu pour ajouter le numéro de la programmation :

« QUE la Ville atteste, par la présente résolution, que la programmation de travaux numéro 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions des coûts des travaux admissibles ».

#### **12.7 DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - RÉSOLUTION 2023-07-424**

La greffière-adjointe dépose un Procès-verbal de correction en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

ATTENDU la résolution 2023-07-424 adoptée à la séance du 17 juillet 2023;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier l'année dans le titre de la résolution et qu'à cet effet, le titre se lit désormais comme suit :

« Autorisation de signature - Protocole d'entente - Festival des Arts de Saint-Sauveur - Projet de médiation culturelle pour les arts de la scène 2023 ».

#### **12.8 DÉCISION DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC - ENQUÊTE EN ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE - GENEVIÈVE DUBUC**

Conformément à l'article 28 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. 15.1.0.1), le greffier dépose la décision au conseil à la première séance ordinaire suivant sa réception.

### **13 VARIA**

2023-08-521

#### **13.1 NOMINATION - CHAMBRE DE COMMERCE ET DE TOURISME DE LA VALLÉE DE SAINT-SAUVEUR**

ATTENDU QUE la résolution 2021-12-576 adoptée le 20 décembre 2021 nommait madame la conseillère Carole Viau à titre de membre de la Chambre de commerce et de tourisme de la Vallée de Saint-Sauveur;

ATTENDU QU'il est nécessaire de remplacer madame Viau;

**Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
madame la conseillère Geneviève Dubuc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal nomme madame la conseillère Rosa Borreggine à titre de membre de la Chambre de commerce et de tourisme de la Vallée de Saint-Sauveur en remplacement de madame Viau;

### **14 SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil municipal prend bonne note des questions et s'assure d'y répondre de façon claire et précise.

2023-08-522

**15 LEVÉE DE LA SÉANCE**

**Il est proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
madame la conseillère Geneviève Dubuc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE la séance soit levée à 21 h 08

Jacques Gariépy

Maire

Yan Senneville

Greffier

Non approuvé